Garantie sur le matériel

La garantie sur le matériel dépend du produit spécifique et varie entre 2, 5, 7 ou 10 ans.

Cela signifie qu'en cas de problème lié à un défaut de fabrication ou de matériau pendant cette période, il sera couvert par la garantie.

La durée exacte de la garantie pour chaque produit est indiquée sur le devis et la facture.

Garantie sur les déplacements et la main-d'oeuvre

En plus de la garantie sur le matériel, nous offrons une garantie de 2 ans sur les frais de déplacement et de main-d'oeuvre.

Cela signifie qu'en cas de problème couvert par la garantie survenant dans les deux premières années, les frais de déplacement et d'intervention technique seront pris en charge.